



# Assemblée générale

Soixante-dix-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 octobre 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 7 octobre 2024, à 10 heures

*Présidence* : M<sup>me</sup> González López . . . . . (El Salvador)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : M. Bachar Bong

## Sommaire

Organisation des travaux

Point 143 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Point 154 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Point 138 de l'ordre du jour : Budget-programme de 2024

*Bureau des Nations Unies pour les partenariats*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Organisation des travaux** (A/C.5/79/1 ; A/C.5/79/L.1)

1. **La Présidente** dit que, pour utiliser efficacement le temps disponible, renforcer la confiance mutuelle et faire en sorte que la Commission puisse conclure ses travaux en temps voulu, les États Membres doivent travailler de concert dans un esprit de coopération constructive, de transparence, de flexibilité et d'ouverture.

2. La Présidente invite les membres de la Commission à examiner le projet de programme de travail pour la partie principale de la session, qui a été établi à partir des questions renvoyées à la Commission (A/C.5/79/1) et de la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/79/L.1). Un document distinct sur l'état d'avancement de la documentation sera publié pour les première et deuxième parties de la reprise de la session.

3. La Présidente met l'accent sur certaines des recommandations formulées par le Bureau dans son rapport (A/79/250), qui ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa 2<sup>e</sup> séance plénière. Le Bureau a appelé l'attention de l'Assemblée sur la résolution 77/335 de celle-ci, dans laquelle elle a réaffirmé qu'il convenait de continuer à améliorer les méthodes de travail des grandes commissions et, à cet égard, invité chaque grande commission à examiner plus avant ses méthodes de travail, selon qu'il conviendrait, et à présenter au Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, durant les soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, un bilan par écrit, selon qu'il conviendrait, des progrès accomplis depuis le dernier bilan en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail.

4. En ce qui concerne la partie principale de la session, il convient que la Cinquième Commission achève ses travaux le 6 décembre 2024 au plus tard. Conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée, une date limite obligatoire – le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières. Il importe que les auteurs de projets de texte ayant des incidences sur le budget-programme établissent un calendrier à un stade précoce avec les présidents de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin de garantir le respect intégral de l'article 153 du Règlement intérieur. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité ainsi que de la recommandation tendant à ce que la Cinquième Commission achève ses travaux dans le délai fixé, lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

5. Les séances doivent commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures. Conformément à la pratique établie, il a été décidé de lever l'obligation de quorum qui veut qu'un quart au moins des membres soient présents pour que la présidence puisse déclarer une séance ouverte et permettre le déroulement du débat. Le Bureau a appelé l'attention sur certaines dispositions du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 99 b), 106, 109, 114 et 115. Il convient de s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que s'ils sont strictement nécessaires à l'application d'une résolution ou à la poursuite de l'examen d'une question. Il est souhaitable que les résolutions soient courtes et axées sur des mesures concrètes.

6. **M. Ainomuhisha** (Ouganda), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les rapports du Secrétariat et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doivent être publiés dans toutes les langues officielles

dans les délais impartis, conformément au Règlement intérieur et aux résolutions pertinentes, car une publication tardive a des répercussions significatives sur la capacité de la Commission d'achever ses travaux en temps voulu. Il convient d'accorder un temps suffisant à chaque point et de fixer des délais réalistes pour l'achèvement des travaux de la Commission.

7. En tant qu'unique grande commission chargée des questions administratives, financières et budgétaires, la Cinquième Commission doit demander des comptes au Secrétariat sur la gestion des ressources de l'Organisation, examiner chaque rapport, proposition et initiative dont elle est saisie et veiller à ce que le Secrétariat s'acquitte de ses mandats. La Commission doit également veiller à ce que la direction de l'ONU respecte le statut d'organisation internationale de l'institution. Le Secrétariat n'est pas une entité indépendante. Le Groupe attache donc la plus grande importance à la transparence, au principe de responsabilité et à l'équité dans les procédures administratives et budgétaires à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à une représentation géographique équitable dans la composition du personnel, afin que l'Organisation dispose d'un Secrétariat véritablement mondial, représentatif de la diversité des États Membres et capable de mettre en œuvre des mandats mondiaux avec succès.

8. Le Groupe réaffirme le rôle essentiel du Comité du programme et de la coordination (CPC). Conformément à la résolution 78/244 de l'Assemblée générale, les futurs présidents de l'Assemblée générale et de la Cinquième Commission devraient tendre la main aux présidents des grandes commissions et les soutenir pour que ces commissions examinent les programmes sur lesquels le CPC n'a pas formulé de recommandations et que les conclusions et recommandations relatives à ces programmes soient publiées dans les délais. Le Groupe réaffirme sa position de longue date concernant la nature séquentielle de la procédure d'examen, selon laquelle la Cinquième Commission doit d'abord examiner les textes autorisant les projets de budget avant d'examiner les ressources correspondantes.

9. **M. Roshdy** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que le Groupe se réjouit que le Secrétariat ait mis à disposition des exemplaires des rapports bien avant le début de la session. Toutefois, étant donné que les membres du Groupe utilisent l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français, ils doivent avoir accès aux rapports dans toutes les langues officielles afin de pouvoir participer comme il se doit aux travaux de la Commission. Le Groupe demande au Secrétariat et au Bureau de veiller à ce que les rapports restants soient publiés à temps dans toutes les langues officielles.

10. Il convient de prévoir un temps suffisant pour l'examen des rapports dont la Commission est saisie et un temps suffisant pour que les représentants du Secrétariat et des organes techniques et consultatifs puissent présenter leurs rapports et en discuter. La charge de travail de la Commission est importante, notamment en ce qui concerne les barèmes des quotes-parts et le financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, une question dont l'examen a été reporté de la session précédente et qui constitue une priorité pour le Groupe. En conséquence, la Commission doit s'efforcer de mener ses travaux de manière efficace et effective pendant les heures de travail normales, dans le temps imparti par le programme de travail, et éviter de passer des journées et des nuits interminables à tenir des consultations informelles. Il faut prendre rapidement une décision sur le barème des quotes-parts afin que les dérogations nécessaires puissent être accordées en vertu de l'Article 19 de la Charte. Les États Membres qui n'ont pas pu s'acquitter de leurs obligations financières en raison de circonstances indépendantes de leur volonté doivent pouvoir participer pleinement aux travaux de l'Assemblée générale.

11. Le Groupe apprécie le rang de priorité élevé dans le programme de travail accordé par le Bureau aux missions politiques spéciales. Le Groupe collaborera avec toutes les autres délégations pour faire en sorte que des ressources financières et humaines suffisantes soient allouées à la mise en œuvre des mandats de ces missions. Les consultations informelles de la Commission devraient être menées de manière inclusive et transparente, dans les délais impartis.

12. **M. Gafoor** (Singapour), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare qu'il a été réconfortant d'entendre les États Membres réaffirmer leur soutien au système multilatéral fondé sur des règles, au cœur duquel se trouve l'Organisation des Nations Unies, lors du Sommet de l'avenir et du débat général. Les États Membres doivent donner à l'ONU les moyens de réussir en lui fournissant les ressources nécessaires à l'exécution de ses mandats, ce qui implique non seulement d'approuver un budget adéquat, mais aussi de faire en sorte que l'Organisation dispose de liquidités suffisantes. Il est par conséquent indispensable que les États Membres en mesure de le faire s'acquittent ponctuellement et sans conditions de la totalité de leurs quotes-parts.

13. Lors de la session en cours, l'ASEAN accordera une attention particulière aux barèmes des quotes-parts, afin de garantir qu'aucun changement ne soit apporté à la méthode qui ne soit pas conforme à la position du groupe des 77 et de la Chine, et au déploiement des ressources, en particulier pour le pilier Développement, où le financement fait cruellement défaut. L'ASEAN suivra de près les délibérations de la Commission sur le projet de budget-programme pour 2025 ; les travaux de construction et la gestion des biens immobiliers, en particulier le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; les missions politiques spéciales ; la subvention accordée aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Les vues de l'Association sur ces questions n'ont pas changé et elle compte bien faire en sorte que l'ONU dispose de ressources financières suffisantes pour s'acquitter de ses mandats.

14. **M. Al Hajri** (Qatar), s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe, déclare que les consultations de la Commission doivent être menées de manière transparente. En tant que grande commission chargée des questions administratives, financières et budgétaires, la Commission joue un rôle essentiel en garantissant la mise en œuvre en temps voulu des programmes prescrits. Le Conseil de coopération se félicite des efforts déployés par le Président de l'Assemblée générale pour suivre la mise en œuvre des programmes concernant lesquels le Comité du programme et de la coordination n'a pas formulé de recommandations, et dit espérer que des conclusions et des recommandations les concernant seront émises en temps voulu. Les retards intervenant dans la publication des documents entravent les travaux de la Commission et la prise de décision rapide.

15. Les États membres du Conseil de coopération s'acquittent de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation et exhortent tous les États Membres à régler leurs arriérés et à verser leurs contributions dans les délais impartis, en vue de résoudre la crise de liquidités que connaît l'Organisation. La méthode pour déterminer les barèmes des quotes-parts devrait rester inchangée. Le Conseil de coopération est favorable aux propositions du Secrétaire général visant à garantir que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dispose de ressources financières suffisantes en 2025, afin de permettre à l'Office de surmonter ses crises récurrentes de liquidité et de budget et de remplir son mandat crucial.

16. **M<sup>me</sup> Reyes Fernandez** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), prenant la parole également au nom de la Bosnie-Herzégovine, de la

Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, ainsi que de Monaco, déclare que l'Union européenne et ses États membres soutiennent fermement un multilatéralisme efficace. Ils sont donc déterminés à travailler collectivement, dans un esprit de consensus et de compromis.

17. L'Organisation des Nations Unies ne peut être efficace que si tous ses mandats sont financés de manière adéquate. Le premier devoir des États Membres est de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. Les versements tardifs, partiels et imprévisibles des contributions entravent la mise en œuvre des mandats, sont à l'origine d'une mauvaise performance systémique et entraînent des problèmes de liquidité.

18. L'une des principales responsabilités de la Commission est l'adoption du projet de budget-programme pour 2025 dans les délais prescrits. L'adoption du budget représente une volonté commune d'assurer le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies.

19. L'ordre du jour de la session en cours est chargé. L'Union européenne et ses États membres participeront de manière constructive aux débats sur tous les points de l'ordre du jour, y compris ceux liés à la consolidation de la paix et au maintien de la paix. Les délégations doivent respecter les accords précédents et participer dans un esprit de consensus et de bonne foi pour en conclure de nouveaux. La Commission n'est pas une instance où l'on remet en question les mandats convenus.

20. Certains principes qui sous-tendent les méthodes de travail de la Commission doivent être respectés. L'Union européenne et ses États membres soulignent qu'il importe de travailler de manière efficace et respectueuse et de préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ce qui favorise l'inclusion et la participation. Les bonnes pratiques de la session précédente, qui ont permis à la Commission de mener à bien ses travaux dans les délais, doivent être poursuivies. La Commission doit montrer l'exemple en matière d'efficacité, de responsabilité, de flexibilité et d'excellence. Les documents doivent être soumis à temps dans toutes les langues officielles afin de garantir des négociations inclusives et transparentes, qui sont essentielles pour améliorer la qualité des résolutions de la Commission. L'Union européenne est attachée à la prise de décision par consensus, ce qui suppose que les États Membres trouvent un terrain d'entente et parviennent à des décisions qu'ils peuvent tous soutenir, même si ce ne sont pas celles qu'ils auraient préféré prendre.

21. **M<sup>me</sup> Burney** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, déclare que les délégations des trois pays accueillent favorablement le projet de budget-programme pour 2025 et saluent l'équilibre délicat que le Secrétaire général s'est efforcé de trouver entre la fourniture de ressources pour des mandats nouveaux ou élargis et la maîtrise de la croissance du budget. Toutefois, les États Membres doivent non seulement négocier un budget adéquat, mais aussi fournir les ressources nécessaires. La crise de liquidités actuelle exerce indûment une pression sur l'Organisation à un moment critique, bloquant les recrutements, limitant les budgets et entravant l'exécution des mandats. Les deux plus gros contributeurs n'ont pas encore versé l'intégralité de leurs contributions pour 2024, ce qui limite l'exécution des programmes. Plus les États Membres tardent à payer, plus il devient probable que les fonds voulus ne seront pas alloués au financement des activités prescrites à l'Organisation, qui ne pourra s'acquitter de ses mandats. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont déterminés à payer leurs contributions dans leur intégralité, à temps et sans conditions, et ils exhortent tous les États Membres à faire de même. En ce qui concerne les barèmes des quotes-parts, les délégations des trois pays rappellent l'importance du principe du consensus sur les questions financières.

22. Depuis sa création, le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents fait face à un déficit de financement chronique. Les États Membres souhaitent

améliorer l'efficacité du développement, mais peu d'entre eux sont prêts à payer pour cela. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont donc favorables à la proposition du Secrétaire général tendant à convertir le financement au moyen de contributions volontaires en un financement au moyen du budget ordinaire, afin de garantir un financement adéquat, prévisible et durable. Le partage de la responsabilité financière, en fonction de la capacité de paiement de chaque État Membre, est le seul moyen de faire en sorte que le système des Nations Unies pour le développement soit cohérent, efficace et responsable.

23. Le pilier Droits humains est insuffisamment financé depuis longtemps, ne recevant que 4 % des fonds du budget ordinaire. Les États Membres ont examiné attentivement la première phase de la proposition de deux ans relative aux ressources pour les postes liés aux droits humains, et les trois délégations espèrent voir un niveau de soutien similaire pour la seconde phase lors de l'examen du projet de budget-programme pour 2025.

24. Le projet de budget-programme pour 2025 prévoit 50 millions de dollars pour financer le Fonds pour la consolidation de la paix. Les trois délégations attendent avec intérêt la présentation du mandat révisé du Fonds.

25. **M<sup>me</sup> Williams** (Saint-Kitts-et-Nevis), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes, déclare que, compte tenu de la lourde charge de travail qui est celle de la Commission, notamment l'examen des barèmes des quotes-parts, il est essentiel que la documentation soit publiée dans les délais pour que les États Membres puissent accorder toute l'attention voulue à tous les points de l'ordre du jour. La Communauté des Caraïbes accordera une attention particulière aux implications budgétaires des décisions émanant du Pacte pour l'avenir et de ses annexes, aux missions politiques spéciales, au désarmement, à la cybercriminalité, à l'administration de la justice, aux changements climatiques et au Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement. Les travaux de la Commission doivent être menés de manière ouverte, inclusive, opportune et transparente, afin d'assurer la participation pleine de tous les États Membres sur un pied d'égalité.

26. **M. Lu** (États-Unis d'Amérique) dit que certes le projet de budget semble inchangé par rapport au budget pour 2024, mais qu'un certain nombre d'ajouts doivent encore être inclus, tels que la construction, les salaires du personnel, les estimations révisées supplémentaires, les incidences sur le budget-programme et la demande du Secrétaire général visant à verser des contributions statutaires au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Si tous ces ajouts sont approuvés par la Commission, cela représentera une augmentation de plus de 200 millions de dollars, soit 5 %. Les demandes devront être évaluées avec soin lorsque toutes les informations nécessaires seront disponibles.

27. Le budget proposé pour les missions politiques spéciales est inférieur de 30 millions de dollars à celui de l'année précédente, ce qui s'explique principalement par la fermeture de deux missions. La délégation des États-Unis est préoccupée par la recommandation du Comité consultatif visant à reporter l'examen du budget de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait prorogé son mandat, car il en résulterait un calendrier serré pour l'approbation du budget et l'octroi de fonds à la Mission. Elle est également préoccupée par la recommandation du Comité consultatif visant à ce que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des montants à hauteur de 50 % du projet de budget pour 2025 de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), ce qui serait préjudiciable à la Mission et créerait un manque de liquidités qui aurait des répercussions sur toutes les missions politiques spéciales.

28. À la session précédente, sa délégation a soutenu la proposition visant à doter le Fonds pour la consolidation de la paix d'un financement assuré par des contributions

statutaires et d'inclure 50 millions de dollars pour la consolidation de la paix dans le projet de budget pour 2025. Il convient de trouver un juste équilibre entre la réalisation d'un contrôle approprié et le maintien de la souplesse du Fonds pour la consolidation de la paix.

29. Sa délégation se félicite de la consolidation des ressources prévues pour le Conseil des droits de l'homme et attend avec impatience des discussions soutenues sur la gouvernance et le financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. S'agissant des projets de construction et de modernisation, il est important d'assurer l'efficacité des contrôles, de la transparence et de l'application du principe de responsabilité, d'anticiper et d'atténuer les risques et d'appliquer les enseignements tirés de l'expérience afin de garantir que les projets soient exécutés dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier approuvés.

30. À la session précédente, la Commission n'avait pas fourni d'orientation sur la rémunération et les prestations du personnel, qui constituent la principale composante du budget, se dérochant ainsi à ses responsabilités. Lors des négociations consacrées aux barèmes des quotes-parts, la délégation des États-Unis défendra fermement le taux plafond de 22 %, qui fait partie de la méthode de calcul des barèmes depuis 1946.

31. **M. Umetsu** (Japon) dit que, pendant la partie principale de la session précédente, la Commission a réussi à achever ses travaux dans les délais impartis, malgré les divergences entre les États Membres, ce qui a permis à l'Organisation d'avoir le temps de se préparer pour le nouvel exercice et de fonctionner correctement. Compte tenu de l'ordre du jour chargé de la session en cours, y compris les prévisions révisées concernant le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et l'examen des barèmes des quotes-parts, la Commission doit s'efforcer de travailler de manière plus efficace, plus efficiente et plus habile afin de parvenir à un résultat rapide et consensuel, en appliquant les leçons tirées de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et en améliorant continuellement ses méthodes de travail. Sa délégation réaffirme son attachement à la pratique établie de longue date consistant à parvenir à des accords par consensus.

32. **M. Velázquez Castillo** (Mexique) dit qu'il faut que la Commission se conforme à son mandat technique et prenne des décisions qui soutiennent le fonctionnement de l'Organisation et l'exécution de ses mandats. La délégation mexicaine souligne qu'il importe de parvenir à un consensus sur la question des barèmes des quotes-parts, qui doivent tenir compte de la réalité du système international et de la capacité de paiement des États Membres, ainsi que de leurs différentes responsabilités, notamment en matière de maintien de la paix.

33. Il convient d'examiner les résultats du Comité du programme et de la coordination, car ils ne correspondent pas à ceux qui étaient escomptés. Néanmoins, la délégation mexicaine espère que la Commission approuvera le plan-programme dans les délais impartis. Le budget qui sera approuvé pour 2025 doit être réaliste et équilibré pour que le Secrétariat dispose des ressources nécessaires pour exécuter les mandats que lui ont confiés les États Membres.

34. Bien que les missions politiques spéciales apportent une contribution importante à la consolidation de la paix, elles ne devraient pas être financées par le budget ordinaire mais par un compte distinct. La délégation mexicaine demande la mise à jour des modalités de financement des missions politiques spéciales, qui représentent plus de 20 % du budget ordinaire, et l'adoption de budgets réalistes, en particulier pour la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti.

35. Sa délégation attache une grande importance au financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. La portée et la faisabilité de la proposition du Secrétaire général et ses incidences sur les programmes et les budgets doivent être examinées avec soin, en vue de prendre une décision viable et équilibrée. La délégation mexicaine est déterminée à prendre part de manière constructive aux débats sur tous les points, en vue de promouvoir une gestion budgétaire efficace, responsable et transparente, d'obtenir des résultats tangibles et de renforcer les mécanismes de contrôle.

36. **M. Dai Bing** (Chine) dit que, face aux problèmes mondiaux complexes, les États Membres doivent travailler ensemble pour défendre le multilatéralisme véritable, promouvoir la gouvernance mondiale et renforcer le rôle de l'ONU. La Chine défend fermement le système international centré sur l'Organisation des Nations Unies et est résolue à faire progresser l'Initiative pour le développement mondial, l'Initiative pour la sécurité mondiale et l'Initiative pour la civilisation mondiale. Les États Membres doivent démontrer leur soutien au multilatéralisme et aux Nations Unies par des actions concrètes, notamment en s'acquittant de leurs obligations financières. Les arriérés chroniques d'un des pays qui versent les contributions les plus élevées sont la principale cause de la crise de liquidités que connaît l'Organisation. La proposition de suspendre temporairement la restitution des crédits aux États Membres n'est pas la solution. Au contraire, il faut s'attaquer aussi bien aux manifestations qu'aux causes profondes de la crise de liquidités.

37. La planification des programmes doit tenir compte des aspirations légitimes des États Membres. Il convient de maintenir le budget-programme à un niveau raisonnable et les ressources allouées aux trois piliers, Paix et sécurité, Développement et Droits humains, de manière équilibrée. L'Organisation des Nations Unies devrait accroître la représentation des pays en développement au Secrétariat, rendre l'établissement et l'exécution du budget plus transparents et plus financièrement rationnels et renforcer le contrôle interne.

38. Les barèmes des quotes-parts doivent tenir compte de la capacité de paiement de chaque État Membre. Au cours des 15 années précédentes, la part du barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire supportée par les États membres du Groupe des 77 et la Chine a quadruplé, tandis que la part supportée par les pays développés a diminué, ce qui est déraisonnable et contraire au principe de la capacité de paiement.

39. **M. Chaivaivid** (Thaïlande) dit que l'Organisation des Nations Unies doit disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter efficacement de ses mandats. Les États Membres doivent s'efforcer de payer l'intégralité de leurs contributions ponctuellement et sans conditions, en particulier à la lumière de la crise de liquidités que connaît l'Organisation.

40. Il est dans l'intérêt commun des États Membres de garantir que l'Organisation des Nations Unies fonctionne en faisant preuve d'efficacité, de transparence, de responsabilité et de professionnalisme. En tant que grande commission chargée des questions administratives et budgétaires, la Cinquième Commission doit donner l'exemple. Il est essentiel que les rapports soient disponibles en temps voulu pour faciliter des délibérations approfondies dans les délais impartis.

41. En tant que pays hôte de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Thaïlande a donné la preuve de sa contribution au développement économique et social de la région. La Thaïlande soutient également le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui doit être renforcé et doté de ressources suffisantes.

42. **M<sup>me</sup> Vilchinski** (Israël) dit que sa délégation attache une grande importance à la promotion de l'inclusivité, notamment par la mise en œuvre, dans tous les lieux d'affectation et à tous les niveaux de l'Organisation, de stratégies globales visant à protéger les droits et le bien-être des membres du personnel, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. L'adoption d'une approche holistique de la santé mentale, du bien-être et du soutien psychosocial renforcera la capacité du personnel de contribuer efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Des mesures devraient être prises pour combler les lacunes dans les services de santé mentale et faire en sorte que la dimension de genre soit pleinement intégrée dans toutes les initiatives en matière de santé mentale.

43. La délégation israélienne soutient fermement le travail du Bureau de la déontologie, notamment ses efforts visant à améliorer le cadre de protection contre les représailles et à faire en sorte que l'ensemble du personnel ait connaissance de la politique de protection contre les représailles. Il est essentiel d'encourager une culture d'intégrité, de responsabilité et de transparence par l'intermédiaire d'une administration efficace de la justice. La délégation israélienne continuera à coopérer avec le Bureau des services de contrôle interne et elle apprécie les efforts qu'il déploie pour promouvoir la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Tout membre du personnel impliqué dans des actions qui ternissent la réputation de l'ONU doit rendre des comptes. La délégation israélienne soutient les efforts déployés par l'Organisation pour assurer le contrôle et le respect du principe de responsabilité et maintenir les normes les plus élevées d'intégrité et de confiance. La décision de la délégation israélienne de participer à la présente réunion, qui se tient le jour du premier anniversaire des attentats du 7 octobre 2023, témoigne du dévouement et de l'engagement d'Israël à l'égard des travaux de la Commission.

44. **M. Young** (Royaume-Uni) dit que le monde a plus que jamais besoin de l'Organisation des Nations Unies. La Commission joue un rôle essentiel pour ce qui est de garantir que l'Organisation dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses mandats. Les membres de la Commission doivent œuvrer de concert pour parvenir à des résolutions négociées qui transcendent les intérêts politiques. La délégation britannique attend avec impatience de pouvoir discuter du projet de budget-programme, en particulier des propositions visant à instaurer une culture de l'efficacité au Secrétariat et à garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau des services de contrôle interne, et de parvenir à une résolution négociée sur les missions politiques spéciales.

45. La révision des barèmes des quotes-parts est l'occasion de tenir compte des changements intervenus dans l'économie mondiale et d'actualiser les contributions des États Membres en fonction de leur capacité de paiement, tout en facilitant la participation de tous les États Membres en tant que parties prenantes du système des Nations Unies.

46. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés à la session précédente sur le financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, il reste encore beaucoup de travail à accomplir. Notant que les problèmes de financement dudit système constituent une menace importante pour l'exécution des mandats et le développement sur le terrain, la délégation britannique exhorte les États Membres à s'unir pour parvenir à une résolution négociée.

47. **M<sup>me</sup> Lora-Santos** (Philippines) déclare que la Commission a un rôle important à jouer concernant la traduction en progrès tangibles des engagements énoncés dans Le Pacte pour l'avenir. À la session en cours, la Commission examinera le projet de budget de 3,6 milliards de dollars pour les opérations de l'Organisation des Nations

Unies en 2025. La délégation philippine s'efforcera de faire en sorte que l'ONU dispose de ressources financières suffisantes et que ces ressources soient allouées de manière judicieuse. Le pilier Développement continue à être sous-financé.

48. Les barèmes doivent être basés sur le principe de la capacité de paiement. Les barèmes actuels ont été calculés sur la base de périodes de référence comprenant les années de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui a fait dérailler la trajectoire de croissance de la plupart des pays. La délégation philippine reconnaît que certains États Membres, en particulier les pays les moins avancés et les pays en situation particulière, ont des raisons légitimes de retarder le paiement de leurs contributions, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté. La délégation philippine souscrit par conséquent à la recommandation du Comité des contributions tendant à autoriser les pays qui ont demandé des dérogations en vertu de l'Article 19 de la Charte à participer aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la soixante-dix-neuvième session. Sa délégation appelle tous les autres États Membres à payer leurs contributions dans leur intégralité et à temps afin de ne pas entraver le travail essentiel de l'Organisation, en particulier sur le terrain. Les Philippines s'efforcent de payer leurs contributions à temps afin de soutenir l'ONU dans les trois piliers.

49. **M<sup>me</sup> Al Shibli** (Oman) dit que sa délégation a toujours soutenu l'Organisation des Nations Unies et ses efforts visant à renforcer la paix, la stabilité et la sécurité. Les délibérations de la Commission doivent être transparentes. Notant les conditions économiques difficiles que connaissent un certain nombre d'États Membres, la délégation omanaise souligne qu'il importe de réviser et d'ajuster les barèmes des quotes-parts sur la base des données les plus récentes relatives à la situation économique des États Membres.

50. **M<sup>me</sup> Brattested** (Norvège) dit que la coopération multilatérale et la confiance dans le système multilatéral sont plus importantes que jamais. Sans une Organisation des Nations Unies forte et efficace, la communauté internationale ne pourra relever les défis auxquels elle fait face. Le travail de la Commission est essentiel car il fournit à l'ONU les outils nécessaires pour renforcer l'Organisation.

51. L'Organisation des Nations Unie doit disposer d'un budget adéquat et de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses mandats. La consolidation de la paix, les mécanismes de contrôle des Nations Unies, l'UNRWA et le système des coordonnatrices et coordinateurs résidents, pierre angulaire de la réforme du système pour le développement, doivent être financés de manière adéquate.

52. La délégation norvégienne est préoccupée par la situation financière de l'Organisation et par les crises de liquidité récurrentes et de plus en plus graves de ces dernières années, qui ont de graves répercussions sur la capacité de l'Organisation d'exécuter ses mandats. La délégation exhorte tous les États Membres à payer leurs contributions non acquittées dès que possible et demande que l'Organisation soit dotée des outils nécessaires pour gérer ce type de crise à l'avenir.

53. La délégation norvégienne espère qu'il sera possible de parvenir à un consensus sur un mandat à l'échelle du système pour les modalités d'organisation de conférences à distance, dans le but de faciliter et de renforcer la participation de toutes les délégations, y compris celles des petits États Membres. La recherche d'un consensus est une valeur fondamentale de la Commission, même lorsque les opinions initiales des États Membres divergent fortement, et la délégation norvégienne reste déterminée à s'engager sur cette base.

54. **M<sup>me</sup> Han Joshee** (République de Corée) indique que des résolutions ont été adoptées lors des dernières sessions pour financer le retrait sûr et ordonné des missions de maintien de la paix du Mali et de la République démocratique du Congo

et la réduction des effectifs de certaines missions politiques spéciales. Outre qu'elle était nécessaire pour assurer le respect des décisions des États Membres, cette évolution a également permis de présenter des projets de budget plus rationnels. La Commission a donc l'occasion de reconfigurer l'Organisation des Nations Unies pour la rendre plus agile et mieux adaptée à ses objectifs ; elle doit examiner de plus près l'Organisation et son budget et faire en sorte qu'elle intègre une culture de l'efficacité dans l'exécution de ses mandats et dans ses activités quotidiennes.

55. L'appel à une gestion budgétaire plus efficiente, plus efficace et plus responsable est devenu encore plus important vu la crise de liquidités. Tous les États Membres doivent payer leurs contributions dans leur intégralité et à temps et participer activement à l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation. En outre, ils devraient faire en sorte que le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dispose d'un financement adéquat pour s'acquitter efficacement de ses mandats, tout en se concentrant sur l'efficacité budgétaire afin d'éviter les chevauchements ou les doubles emplois involontaires.

56. **M. Laputin** (Fédération de Russie) dit que la Commission examinera quelque 37 projets de résolution et de décision pendant la session en cours, ce qui représente une charge de travail considérable. Afin de faciliter les consultations, tous les documents doivent être publiés simultanément et en temps voulu dans les langues officielles. La majeure partie du temps de la Commission devrait être consacrée aux points les plus globaux de l'ordre du jour, à savoir aux barèmes des quotes-parts pour le financement respectivement du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix et au projet de budget-programme pour 2025. La délégation russe a de nombreuses questions à poser sur le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire.

57. La délégation russe sera très attentive aux discussions sur le financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et sur le mandat du Fonds pour la consolidation de la paix. Les négociations doivent être aussi transparentes que possible et se dérouler avec la participation de toutes les délégations intéressées. La Commission devrait continuer de respecter ses propres méthodes de travail et achever ses travaux dans les délais impartis.

58. **M<sup>me</sup> Alwheibi** (Émirats arabes unis) dit que, l'ONU se heurtant à un certain nombre d'obstacles, les travaux de la Commission restent essentiels pour que l'Organisation puisse relever efficacement les défis existants. Les questions les plus importantes dont la Commission est saisie sont notamment les barèmes des quotes-parts et le projet de budget-programme pour 2025. Les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales jouant un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, elles doivent disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter pleinement de leurs mandats et de leurs responsabilités. Il est important de maintenir la transparence et la coordination et de faire en sorte que les rapports soient publiés en temps voulu, car ils constituent une référence importante pour les États Membres lorsqu'ils négocient des projets de résolution.

59. **M. Tlalajoe** (Lesotho) dit que sa délégation a hâte de participer aux délibérations sur les barèmes des quotes-parts en vue de réduire au minimum la charge financière sur les pays en développement et de parvenir à un consensus sur le financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Parmi les autres points importants selon sa délégation figurent les missions politiques spéciales et le renforcement de la responsabilité, de la transparence et de l'efficacité.

60. La Commission joue un rôle crucial pour ce qui est d'assurer le fonctionnement et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, notamment en allouant les ressources nécessaires à l'exécution des mandats et à la promotion d'une représentation géographique équitable dans les processus de recrutement. La

délégation lesothane est déterminée à faire en sorte que les textes issus de la session tiennent compte des besoins de tous les États Membres, en particulier des pays en développement. Elle s'efforcera d'assurer le financement des activités et des entités qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable, telles que le Bureau des Nations Unies pour les partenariats.

61. La Commission doit accomplir son travail de manière efficace et dans les délais, et éviter les réunions prolongées qui nuisent à la qualité des discussions et des décisions. La recherche d'un consensus au sein de la Commission est essentielle pour maintenir la cohérence et l'unité au sein de l'Organisation.

62. **M. Mainero** (Argentine) dit que les points à examiner au cours de la session en cours sont d'une grande importance pour le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Des compromis seront nécessaires pour parvenir à un consensus qui profite à tous les États Membres et garantisse que les mandats puissent continuer à être exécutés. L'Argentine réaffirme l'autorité de la Commission en matière de questions administratives et budgétaires. Il est crucial pour l'examen de fond des points de l'ordre du jour que la documentation soit disponible en temps voulu, car la publication des rapports et l'accès aux faits dans toutes les langues officielles contribuent à renforcer les méthodes de travail et les travaux de la Commission.

63. Non seulement le projet de budget-programme pour 2025 représente les engagements et les priorités collectifs des États Membres, mais il garantit aussi que l'Organisation disposera des ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs. La délégation argentine travaillera dans un esprit de consensus pour mettre en évidence le meilleur mécanisme de financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, afin de s'attacher à combler le déficit de financement. Les discussions sur les barèmes des quotes-parts doivent tenir compte des réalités économiques des pays, en particulier des pays très endettés. Malgré ses propres difficultés financières, l'Argentine est pleinement résolue à respecter ses obligations financières à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

64. **La Présidente** croit comprendre que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail, étant entendu que le Bureau tiendra compte des vues exprimées et apportera les modifications nécessaires.

65. *Il en est ainsi décidé.*

66. **La Présidente** propose de fixer au 25 octobre 2024 la date limite de présentation des candidatures aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres et de tenir les élections le 8 novembre 2024.

67. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 143 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies** ([A/79/11](#), [A/79/11/Add.1](#) et [A/79/69](#))

**Point 154 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies** ([A/79/318](#))

68. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa quatre-vingt-quatrième session ([A/79/11](#) et [A/79/11/Add.1](#)), dit que le Comité y expose les résultats de l'examen auquel il a procédé comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution [76/238](#) concernant les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts.

69. À l'issue de l'examen de la mesure du revenu, qui constitue une première approximation de la capacité de paiement, le Comité des contributions a recommandé

de nouveau que le barème des quotes-parts repose sur les données les plus récentes, les plus complètes, les plus fiables et les plus vérifiables du revenu national brut (RNB). Il a exprimé son soutien à l'action menée par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales pour aider les États Membres à communiquer en temps voulu des données suffisamment complètes, détaillées et de bonne qualité sur leurs comptes nationaux. Il a recommandé également que l'Assemblée générale engage les États Membres à répondre, dans les meilleurs délais, aux questionnaires sur la comptabilité nationale en se fondant sur le Système de comptabilité nationale de 2008.

70. Pour convertir en une unité monétaire commune les données relatives au RNB communiquées par les États Membres dans leur monnaie nationale, il faut disposer d'un taux de conversion. Le Comité des contributions a recommandé de nouveau que l'on utilise les taux de conversion fondés sur les taux de change du marché, sauf s'il doit en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives pour le RNB (exprimé en dollars des États-Unis) de certains États Membres. Dans le cas de la République islamique d'Iran, du Liban et de la République bolivarienne du Venezuela, le Comité des contributions a décidé d'utiliser le taux de change corrigé des prix sur une base annuelle. Une valeur moyenne est établie pour la période de référence considérée à partir des données sur le RNB exprimées en dollars des États-Unis ; lorsqu'une période de référence a été choisie, il est avantageux de la conserver aussi longtemps que possible.

71. Les membres du Comité des contributions ont continué d'exprimer des vues divergentes sur l'ajustement au titre de l'endettement, qui est un élément de la méthode de calcul depuis 1986. L'absence de données n'est plus un facteur à prendre en considération pour déterminer s'il faut fonder l'ajustement au titre de l'endettement sur la totalité de la dette extérieure ou uniquement sur la dette extérieure publique et s'il faut le faire reposer sur l'encours ou sur le flux de la dette. On dispose désormais de données sur la dette extérieure publique et sur les remboursements effectifs. Le Comité des contributions poursuivra l'examen de l'ajustement au titre de l'endettement en fonction des orientations que l'Assemblée générale lui donnera.

72. Le Comité des contributions est convenu que le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, qui fait partie de la méthode de calcul depuis qu'elle existe, demeure un élément essentiel du calcul du barème, mais il a aussi étudié d'autres solutions. L'une d'elles consiste à se servir de la moyenne mondiale du revenu national brut par habitant corrigé de l'endettement pour calculer le seuil du dégrèvement. Il est également possible d'utiliser un seuil corrigé de l'inflation. Le Comité poursuivra l'examen du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant en fonction des orientations que l'Assemblée générale lui donnera.

73. La méthode actuelle prévoit deux taux plafonds – un taux général de 22 % et un taux de 0,010 % applicable aux pays les moins avancés – et un taux de contribution minimum, ou taux plancher, de 0,001 %. Le Comité des contributions poursuivra l'examen de ces éléments en fonction des orientations que l'Assemblée générale lui donnera. Il rend compte en détail de l'examen de l'effet de basculement et des variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre, de l'actualisation annuelle du barème et des mesures de sauvegarde à la section B du chapitre III du rapport. Il poursuivra l'examen de ces questions en fonction des orientations que l'Assemblée générale lui donnera.

74. Pour mesurer l'incidence des nouvelles données sur le calcul du barème des traitements pour la période 2025-2027, et notamment l'effet des décisions relatives aux données et aux taux de conversion, mais non celui des propositions concernant les changements à apporter à la méthode, le Comité des contributions a examiné le

barème obtenu au moyen des nouvelles données et de la méthode ayant servi à l'établissement du barème en vigueur ; les résultats de l'analyse sont présentés à la section D du chapitre III du rapport. Pour la période 2025-2027, le Comité recommande de demander aux États non membres de verser une contribution forfaitaire annuelle correspondant à 50 % de leur quote-part théorique, celle-ci étant fixée à 0,001 % pour le Saint-Siège et à 0,011 % pour l'État de Palestine.

75. Dans sa résolution [57/4](#), l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels. Le Comité recommande de nouveau que l'Assemblée générale encourage les États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies à envisager la possibilité de présenter de tels échéanciers. Il a examiné des demandes de dérogation prévues par l'Article 19 émanant de quatre États Membres : Il a conclu que le non-versement par trois États Membres (Comores, Sao Tomé-et-Principe et Somalie) du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et a donc recommandé qu'ils soient autorisés à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la soixante-dix-neuvième session. Depuis la publication du rapport du Comité des contributions, les Comores ont versé le montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'article 19.

76. **M. Ramanathan** (Contrôleur de l'ONU), présentant le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels ([A/79/69](#)), dit que six États Membres ont fait tous les versements prévus par leur échéancier depuis l'adoption du dispositif, ce qui leur a permis de payer l'intégralité de leurs quotes-parts. Dans le même rapport, on trouve une présentation de la situation de l'unique échéancier restant, soumis par la Somalie en 2023. C'est le premier nouvel échéancier présenté ces dernières années, bien que plusieurs États Membres aient indiqué qu'ils étudiaient la question. Il faut accorder l'attention voulue à la situation économique des États Membres, certains n'étant peut-être pas à même de présenter des échéanciers de paiement. En tout état de cause, il appartient aux États Membres de présenter ou non un échéancier, et le Secrétariat est prêt à aider ceux qui souhaitent le faire.

77. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions [55/235](#) et [55/236](#) de l'Assemblée générale ([A/79/318](#)), le Contrôleur de l'ONU rappelle que dans sa résolution [55/235](#), l'Assemblée a adopté un nouveau mécanisme d'ajustement du barème des quotes-parts au budget ordinaire aux fins du calcul des quotes-parts applicables aux opérations de maintien de la paix. Le système est fondé sur divers critères, dont le revenu national brut moyen par habitant, qui servent à classer les États Membres dans l'une des catégories de contributions. L'Assemblée a demandé au Secrétaire général de mettre à jour la composition des catégories tous les trois ans, à l'occasion de la révision du barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire. Elle a décidé, également que les États Membres seraient classés dans la catégorie la plus basse bénéficiant du dégrèvement le plus élevé pour laquelle ils remplissaient les conditions, sauf s'ils manifestaient leur décision de passer à une catégorie supérieure. Dans sa résolution [55/236](#), l'Assemblée s'est félicitée qu'un certain nombre d'États Membres se soient volontairement engagés à contribuer au financement des opérations de maintien de la paix à un taux plus élevé que celui que dicterait leur revenu par habitant.

78. Par sa résolution [76/239](#), l'Assemblée générale a réaffirmé les principes énoncés dans la résolution [55/235](#). Elle a également constaté qu'il était nécessaire de réformer la formule actuelle de répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix et décidé d'examiner les modalités de classement des États Membres à sa soixante-dix-neuvième session. Dans son rapport, le Secrétaire général fournit des informations sur l'actualisation de la composition des catégories au moyen des

critères établis, menée parallèlement à la révision du barème pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire. La composition actualisée des catégories, sous réserve d'éventuels ajustements découlant de l'examen de l'Assemblée, servira à déterminer le taux de contribution de chaque État Membre au financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2025-2027. Les taux effectifs ne seront déterminés qu'après l'adoption d'un nouveau barème pour le budget ordinaire ; toutefois, à titre indicatif, on trouvera à l'annexe III du rapport les taux de contribution au financement des opérations de maintien de la paix qui ont été établis compte tenu du classement actuel des États Membres aux fins des contributions.

79. **M. Ainomuhisha** (Ouganda), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il faut que les États Membres versent leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions, conformément aux obligations qui leur incombent au titre de la Charte, de sorte que l'Organisation dispose de ressources financières suffisantes pour remplir sa mission. Il est inacceptable que des États Membres exigent toujours plus de l'Organisation tout en s'abstenant unilatéralement de verser leurs contributions.

80. Il convient cependant de tenir compte des circonstances particulières qui empêchent provisoirement certains pays en développement de s'acquitter de leurs obligations financières. Ces difficultés doivent être prises en compte lors de l'examen des demandes de dérogation présentées en vertu de l'article 19 de la Charte, qui doivent être traitées en urgence. Le Groupe félicite les États Membres qui ont honoré les engagements prévus dans les échéanciers pluriannuels et encourage d'autres pays qui ont des arriérés importants à envisager de présenter ce type d'échéancier, mais il souligne que cela doit continuer de se faire sur la base du volontariat.

81. La méthode qui sert actuellement à l'établissement du barème des quotes-parts tient compte de l'évolution de la situation économique des États Membres. Le Groupe réaffirme que la capacité de paiement est le principal critère de répartition des dépenses de l'Organisation. Le taux de contribution collectif applicable aux pays en développement prévu dans le cadre de la méthode actuelle a augmenté de manière significative au cours des années précédentes. La part du barème des quotes-parts supportée par les membres du Groupe passera à 30,98 % pour la période 2025-2027, soit plus de trois fois la part correspondante 10 ans auparavant ; entre-temps, la part supportée par les pays développés a continué de diminuer. En tant que membres responsables de l'ONU, toutefois, les membres du Groupe sont déterminés à assumer leurs responsabilités financières.

82. Le Groupe rejette tout changement apporté aux éléments de la méthode actuelle qui vise à augmenter les contributions des pays en développement. Il est injuste de demander aux pays en développement de prendre à leur charge une plus grande partie du financement de l'Organisation, et cela aura pour seul effet d'engendrer des discussions improductives ne débouchant pas sur des résultats consensuels, d'autant plus que les périodes de référence couvrent la pandémie de COVID-19, qui a ravagé de nombreux pays en développement de manière disproportionnée. Les éléments de base de la méthode actuelle, tels que la période de référence, le RNB, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, le coefficient modérateur, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement au titre de l'endettement ne sont pas négociables. Le barème des quotes-parts doit être fondé sur des données fiables, vérifiables et comparables, étayées par des statistiques tenant compte de la capacité de paiement des États Membres. Les taux de change appliqués doivent être choisis avec soin et impartialité, notamment en cas de fluctuations et de distorsions excessives des revenus de certains États, afin d'assurer des évaluations justes et exactes.

83. Le taux de contribution maximum, ou taux plafond, a résulté d'un compromis politique, et, pour cela, il est contraire au principe de la capacité de paiement. Il entraîne une source fondamentale de distorsion du barème des quotes-parts, qui ne profite qu'à un seul État Membre. Le Groupe rappelle que l'abaissement du plafond à 22 % a eu pour but d'améliorer la situation financière de l'Organisation en facilitant le paiement des arriérés. Or, ces dernières années, l'ONU a connu de graves crises de liquidité, les arriérés étant en grande partie dus par ce même État Membre. L'Assemblée générale doit donc revoir ce plafond, conformément à sa résolution 55/5 C. Le Groupe demandera des informations détaillées sur le paiement des arriérés afin de déterminer si les raisons de la réduction du plafond ont été respectées.

84. Les organisations ayant le statut d'observateur privilégié à l'ONU, qui leur confère des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, doivent être soumises aux mêmes obligations financières que ces États. L'Assemblée doit envisager d'établir des quotes-parts qui s'appliquent à elles. Le Groupe rejette la retenue unilatérale des contributions visant à faire pression sur l'ONU ; cette retenue est contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte.

85. Il importe de doter les opérations de maintien de la paix, composante indispensable de l'ONU, des ressources nécessaires à l'exécution de leur mandat. Les principes et directives régissant la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix doivent servir de base à toute discussion sur le barème des quotes-parts pour le financement de ces opérations. Il faut que le barème soit clairement à la mesure des responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Les pays économiquement moins développés ne peuvent contribuer que de manière limitée aux budgets des opérations de maintien de la paix et il importe donc de prendre en considération leur situation lors des débats qui seront consacrés au système de dégrèvements servant au calcul du barème. Il convient de ne pas placer les membres du Groupe dans une catégorie supérieure à la catégorie C, exception faite de ceux qui sont membres permanents du Conseil de sécurité.

86. Il faut que les membres permanents du Conseil de sécurité continuent de payer une surcharge, en sus de leur quote-part normale. Les années précédentes, le non-versement arbitraire et unilatéral des contributions a entraîné des déficits de trésorerie, qui ont contraint l'Organisation à prélever des avances sur les comptes des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé. Ces déficits ont eu des effets disproportionnés sur les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police.

87. Le Groupe rejette les tentatives des pays développés de se défaire de leurs obligations sur les pays en développement. Il ne faut pas que les pays en développement soient arbitrairement ciblés et classés dans une catégorie dans laquelle les contributions sont plus élevées ou contraints d'accepter des dégrèvements moins importants. Compte tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées, il ne faut pas que les pays en développement soient classés, sur la seule base de leur revenu national par habitant, dans la même catégorie de contribution que les pays développés. Si l'on n'utilise que cette mesure, on ne tient pas compte des difficultés des pays en développement ni de leur situation particulière. Il faut que les contributions des pays les moins avancés restent les plus basses.

88. Le Groupe constate avec préoccupation que l'application du système de dégrèvement actuel et du taux plafond du barème concernant le financement des opérations de maintien de la paix a créé une situation dans laquelle des pays en développement, dont des petits États insulaires en développement, ont été à plusieurs reprises classés dans la catégorie B, ce qui est contraire aux principes ayant sous-tendu la création du système. Étant donné que les pays en développement ont été

contraints de renoncer à un dégrèvement important du fait de l'application des nouveaux niveaux de contribution et que la mise en place de la catégorie C était subordonnée à l'octroi à ces pays d'un dégrèvement minimum de 7,5 %, ceux-ci ne sont pas en mesure d'approuver une nouvelle diminution de leur dégrèvement.

89. Les débats concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la Cinquième Commission doivent être ouverts, inclusifs et transparents, la Commission étant la seule grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives, financières et budgétaires. Le Groupe réaffirme sa position unifiée sur les points de l'ordre du jour et son opposition à la prise de décision en petits groupes.

90. **M. Gafoor** (Singapour), s'exprimant au nom de l'ASEAN, dit que les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières intégralement, ponctuellement et sans conditions. Cependant, certains pays, en particulier ceux dont les économies ont été frappées de manière disproportionnée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des crises économiques et une instabilité régionale, ont éprouvé de réelles difficultés à honorer leurs contributions. L'ASEAN souscrit par conséquent à la recommandation du Comité des contributions concernant les demandes de dérogation présentées en vertu de l'Article 19 de la Charte.

91. La méthode actuelle de calcul des barèmes a été adoptée par consensus après des négociations difficiles en 2000, et elle est l'expression d'un accord commun intervenu sur les principes qui sous-tendent les barèmes. La capacité de paiement doit rester le principal critère de répartition des dépenses de l'Organisation. En appliquant la méthode actuelle, les quotes-parts des États dont l'économie connaît une croissance rapide, y compris certains membres de l'ASEAN, ont augmenté. Malgré ces augmentations, les membres de l'ASEAN restent déterminés à s'acquitter de leurs obligations financières et juridiques à l'égard de l'ONU. Toutefois, ils ne souscriront pas aux propositions visant à dénaturer le principe de la capacité de paiement ou à faire indûment porter la charge financière par les pays en développement, qui font déjà face à des circonstances spéciales et difficiles. Les petites économies en développement peuvent avoir un revenu par habitant qui semble élevé de façon trompeuse en raison de la taille de leur population, ce qui les amène à payer davantage en application de la méthode actuelle.

92. Le plafond des quotes-parts, actuellement fixé à 22 %, est le seul aspect de la méthode de calcul des barèmes qui aille à l'encontre du principe de la capacité de paiement ; il s'agit là d'une source fondamentale de distorsion du barème ne profitant qu'à un seul État Membre et il faut donc y remédier. En outre, les organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur privilégié auprès de l'ONU – qui leur confère des droits et privilèges habituellement réservés aux États observateurs, tels que le droit de prendre la parole lors du débat général – doivent être soumises aux mêmes obligations financières que ces États.

93. Par des résolutions successivement adoptées depuis 1963, l'Assemblée générale a fixé les principes qui sous-tendent le financement des opérations de maintien de la paix. Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent continuer à assumer la charge correspondant aux dégrèvements accordés aux autres États Membres eu égard à leurs prérogatives particulières en ce qui concerne la prise de décisions relatives aux opérations de maintien de la paix. Ils doivent également faire preuve de leadership afin de justifier ces prérogatives et s'abstenir de faire porter la charge financière du maintien de la paix par les États en développement. Cela permettrait d'éviter une situation dans laquelle les membres permanents assoient toujours plus leur domination politique alors que leurs contributions financières diminuent.

94. Les pays en développement ne doivent pas assumer les mêmes responsabilités financières que les pays développés. Aucun pays en développement qui n'est pas

membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé dans une catégorie supérieure à la catégorie C du barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix.

95. **M. Roshdy** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que toute méthode de répartition des charges n'est viable que si les États Membres payent leurs contributions ponctuellement, intégralement et sans conditions. Le principe de l'égalité des États Membres, tel que consacré par l'Article 2 de la Charte, s'applique aux droits et responsabilités des États Membres et suppose que ceux-ci contribuent de manière équitable au financement de l'Organisation, conformément au principe de la capacité de paiement, qui reste le principal facteur de détermination de leurs quotes-parts. Il est par conséquent inacceptable et injuste que certains États relativement riches continuent de reporter leurs responsabilités statutaires sur d'autres pays, en particulier des pays en développement.

96. La résolution 55/5 C de l'Assemblée générale sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU est fondée sur un accord politique obsolète qui a profondément dénaturé les principes du partage équitable des responsabilités et de la capacité de paiement. L'Assemblée devrait par conséquent faire en sorte que les contributions des États Membres soient déterminées en fonction de leur capacité réelle de paiement.

97. Toute modification de la méthode actuelle de calcul des quotes-parts qui augmenterait la lourde charge supportée par les pays en développement est inacceptable. Les éléments de base de la méthode actuelle, tels que la période de référence, le RNB, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, le coefficient modérateur, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement au titre de l'endettement doivent être gardés inchangés et ils ne sont pas négociables. Ceux qui ont des privilèges au sein de l'Organisation se doivent de contribuer au budget de celle-ci. Les pays, groupes de pays et organisations bénéficiant des services de l'ONU, en particulier ceux qui ont un statut d'observateur privilégié, ne doivent pas être exemptés des responsabilités financières associées à ces privilèges. L'Assemblée générale devrait remédier à cette situation dans les plus brefs délais. Il faut que le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix soit à la mesure des responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

98. Des reculs enregistrés au niveau mondial et des problèmes structurels ont provisoirement empêché certains pays en développement d'honorer leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. La Cinquième Commission devrait donc examiner d'urgence la question des dérogations présentées en vertu de l'Article 19 et souscrire à la recommandation du Comité des contributions tendant à autoriser Sao Tomé-et-Principe et la Somalie à participer aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la soixante-dix-neuvième session.

99. **M. Al Hajri** (Qatar), s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe, dit que les principes qui sous-tendent le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/235, doivent servir de base à toute discussion sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses correspondantes. Le financement des opérations de maintien de la paix relève de la responsabilité collective de tous les États Membres et doit tenir compte des responsabilités particulières des membres permanents du Conseil de sécurité. Les États membres du Conseil de coopération du Golfe sont préoccupés par le système actuel de dégrèvements appliqué au barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix, qui fait que certains de ces États ont été reclassés dans la catégorie B. Aucun membre du Groupe des 77

et la Chine qui n'est pas un membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé au-dessus de la catégorie C, comme cela a été indiqué dans les déclarations ministérielles du Groupe, la dernière en date étant celle de septembre 2024. En outre, il est important de garantir la transparence lors des négociations sur ce point de l'ordre du jour. Les États membres du Conseil de coopération du Golfe attachent une grande importance au rôle, à la légitimité et à l'efficacité de la Cinquième Commission, la seule grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires. Ces États rejettent l'exercice de toute pression pour faire accepter l'idée d'une reclassification volontaire de tout membre du groupe des 77 et de la Chine dans la catégorie B.

100. **M<sup>me</sup> Reyes Fernandez** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), prenant la parole également au nom de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, dit que les États membres de l'Union européenne sont les plus gros contributeurs financiers collectifs de l'ONU et qu'ils sont déterminés à payer leurs contributions intégralement et ponctuellement, car l'Organisation ne peut s'acquitter de ses mandats sans viabilité financière et sans liquidités. Il convient de chercher à améliorer la méthode financière, conformément aux principes de la Charte, en particulier de l'article 17, et sur la base de l'analyse effectuée par le Comité des contributions. L'Assemblée générale doit assurer une répartition équitable et équilibrée des responsabilités financières, sur la base de la capacité de paiement des États Membres, et améliorer la méthode actuelle de partage des coûts.

101. Les États membres de l'Union européenne s'appuieront sur les recommandations du Comité des contributions concernant les améliorations à apporter à la formule de calcul du barème des quotes-parts, en les complétant par leurs propres évaluations techniques, dans le but d'affiner la méthode. Ils jugent particulièrement intéressantes les observations du Comité concernant l'utilisation de données vérifiables et comparables sur les flux de la dette extérieure publique aux fins de l'établissement de l'ajustement au titre de l'endettement, car, grâce à ces données, l'ajustement pourrait mieux tenir compte des flux financiers réels, conformément à son objectif initial, et s'adresser effectivement aux pays qui en ont besoin. En outre, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, bien qu'étant un élément essentiel de la méthode, n'a pas profité aux pays réellement dans le besoin.

102. Les États membres de l'Union européenne fournissent des militaires, du personnel civil, du personnel de police et d'autres agents aux missions de maintien de la paix dans le monde entier et sont également résolus à doter ces missions de moyens financiers adéquats. Les quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix doivent tenir compte non seulement de la capacité de paiement des États Membres, mais aussi des responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité. L'Union européenne propose par conséquent de moderniser la formule de calcul du barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix de sorte que celle-ci représente plus fidèlement les réalités contemporaines, notamment en veillant à ce que les dégrèvements soient fondés sur des critères justifiables, objectifs et comparables et qu'ils soient réservés aux pays dont la capacité de paiement est limitée.

103. Comme il ressort de l'Article 17 de la Charte, le financement de l'Organisation des Nations Unies est une responsabilité fondamentale partagée par tous les États Membres. Il n'en reste pas moins que certains États Membres éprouvent provisoirement des difficultés à s'acquitter de leurs obligations financières, et qu'un certain nombre de pays ayant demandé des dérogations se heurtent à de telles difficultés de manière récurrente. Les États Membres qui ont demandé une dérogation doivent donc consulter le Secrétariat afin d'établir et de présenter un échéancier de

paiement pluriannuel de façon non seulement à s'acquitter de leurs responsabilités, mais aussi à faire preuve de solidarité avec ces pays qui payent leurs contributions malgré leurs difficultés financières.

104. **M. Umetsu** (Japon) dit que son pays, qui compte parmi ceux dont les contributions financières au budget de l'Organisation des Nations Unies sont les plus élevées, attache une grande importance au barème des quotes-parts. Les quotes-parts sont indispensables à l'exécution efficace des mandats. En vertu de l'Article 17 de la Charte, les États Membres partagent la responsabilité d'assurer le financement de l'Organisation. Les quotes-parts doivent être fonction de la capacité de paiement. Le Japon est fier d'avoir toujours assumé ses responsabilités en payant l'intégralité de ses contributions.

105. Le Japon félicite le Comité des contributions de s'être efforcé de tenir compte de l'évolution récente des réalités économiques des États Membres dans son rapport et l'additif à celui-ci (A/79/11 et A/79/11/Add.1). L'économie mondiale étant en mutation, la méthode de calcul devrait être améliorée de sorte que la capacité réelle de paiement des États Membres soit plus équitablement prise en compte, sur la base des données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables.

106. Le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix doit continuer de tenir compte des responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité, principe qui ne doit pas être atténué. Le Japon souscrit aux recommandations du Comité des contributions concernant les dérogations demandées en vertu de l'Article 19 de la Charte. Les États Membres ayant des arriérés de contributions qui n'ont pas encore présenté d'échéancier de paiement pluriannuel devraient le faire et ceux qui l'ont fait devraient le mettre à jour, comme le Comité le recommande.

107. **M. Amorin** (Uruguay) dit que sa délégation réaffirme que la capacité de paiement est le principal critère de répartition des dépenses de l'Organisation. Le mécanisme le plus exact et le plus objectif pour soutenir ce principe est la méthode actuelle de détermination du barème des quotes-parts, puisqu'elle reflète les changements intervenus dans les situations économiques relatives des États Membres. À cet égard, la délégation uruguayenne salue les efforts faits par le Comité des contributions pour utiliser les données les plus récentes.

108. La délégation uruguayenne ne soutiendra pas l'apport de changements à la méthode de calcul du barème, en particulier s'ils ont pour effet d'augmenter les contributions des pays en développement. Les éléments fondamentaux de la méthode doivent rester inchangés. Le RNB, qui représente la capacité productive totale d'une économie, est l'expression de la capacité d'un État de remplir ses obligations financières internationales. L'Uruguay est favorable à l'utilisation de périodes de référence de trois et six ans, qui se sont avérées bénéfiques en matière de comparabilité et de stabilité. La délégation uruguayenne est également favorable à l'utilisation des taux de change du marché, sauf lorsque cela entraînerait des fluctuations ou des distorsions excessives du RNB ; à l'ajustement au titre de l'endettement ; au taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés ; au taux de contribution minimum, qui est un élément de la méthode depuis sa création. Lors de la révision du barème en cours, il sera important de défendre le travail et les recommandations du Comité des contributions, qui est resté cohérent au fil du temps, a utilisé des critères solides et des données fiables et vérifiables, et a assuré la prévisibilité dans l'examen d'une question de plus en plus complexe qui ne doit pas être politisée.

109. Les principes et lignes directrices actuels qui sous-tendent la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient constituer la base de toute discussion sur le barème des opérations de maintien de la

paix, qui doit refléter les responsabilités particulières des membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toute discussion sur le système de dégrèvements appliqué au barème doit tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne doivent pas en pâtir.

110. Les États Membres ont le devoir non seulement de doter les missions de maintien de la paix de ressources suffisantes pour s'acquitter de leur mandat, mais aussi de fournir ces ressources en temps voulu. Il est donc préoccupant que l'Organisation soit sous-financée à hauteur de 3,4 millions de dollars au total pour le budget ordinaire, les opérations de maintien de la paix et les tribunaux internationaux, les opérations de maintien de la paix représentant 54 % du déficit. Les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières en temps voulu, en particulier lorsque la vie de plus de 60 000 militaires et policiers en dépend.

111. **M<sup>me</sup> Fonina** (Fédération de Russie) dit que les données économiques et démographiques utilisées par la Division de statistique pour calculer les quotes-parts doivent être fiables, vérifiables et comparables. La délégation russe prévoit de discuter de manière très approfondie des quotes-parts des États Membres, du barème des quotes-parts dans son ensemble, de la coopération entre les deux organes et de leur obligation de rendre compte devant la Cinquième Commission.

112. À la soixante-seizième session, la date limite pour soumettre des propositions de libellés à inclure dans les projets de résolution sur le barème des quotes-parts était fixée au 22 novembre 2021. Étant donné que l'on s'attend à ce que davantage de questions soient posées par les États Membres, y compris par sa délégation, au cours de la session en cours, il convient de ne pas fixer une date limite trop proche. La Fédération de Russie espère recevoir des réponses claires, détaillées, étayées, exhaustives et sans ambiguïté de la Division de statistique et du Comité des contributions. Il pourrait être nécessaire d'organiser des réunions en personne supplémentaires avec les auteurs de ces réponses. La délégation russe participera de manière constructive aux consultations informelles et espère que la Division de statistique et le Comité des contributions sont également prêts à coopérer.

#### **Point 138 de l'ordre du jour : Budget-programme de 2024**

##### *Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/79/260)*

113. **M<sup>me</sup> Hou** (Directrice exécutive, Bureau des Nations Unies pour les partenariats), présentant le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/79/260), dit que le rapport expose les priorités du Bureau en 2023, conformément aux décisions 52/466 et 53/475 de l'Assemblée générale. En dialoguant avec les principales parties prenantes, le Bureau sert de passerelle mondiale en faveur de la collaboration. Il tire parti de l'expérience par des initiatives telles que les Championnes et champions des objectifs de développement durable, la Plateforme stratégique sur les objectifs de développement durable, la mobilisation pour l'action climatique, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.

114. Au cours de la semaine de réunions de haut niveau de la session en cours de l'Assemblée générale, le Bureau s'est appuyé sur le succès du Pavillon des objectifs de développement durable 2023 en organisant le Sustainable Development Goals Lounge, réunissant des orateurs et des invités représentant les États Membres, le secteur privé, la jeunesse, le monde universitaire et la société civile, afin d'accélérer les progrès sur les objectifs avant l'échéance de 2030. En 2023, l'initiative Les femmes mobilisées au nom du monde entier a lancé la campagne Nous les femmes, en partenariat avec le gouvernement allemand et le Bureau, afin de mettre en relation des femmes dirigeantes du monde entier au moyen d'une enquête et d'un rapport sur

leurs priorités. Les résultats ont été intégrés dans la programmation du Sustainable Development Goals Lounge sous la forme d'une exposition, d'un film et de dialogues.

115. Sous la direction des Premiers Ministres de la Barbade et du Canada, les Championnes et champions des objectifs de développement durable ont concentré leurs efforts sur des domaines tels que la finance, le climat, la transformation numérique, l'éducation et la paix. Par l'intermédiaire des médias sociaux, de déclarations et de visites, ils ont mobilisé et encouragé l'appropriation et la mise en œuvre des objectifs au niveau mondial et ont mis en évidence les priorités du Secrétaire général sur leurs réseaux.

116. En 2023, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a acheminé 8,1 millions de dollars de contributions volontaires des gouvernements à 34 projets de la société civile qui promeuvent les droits humains et la participation démocratique. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux – le principal lien entre l'ONU et la Fondation pour les Nations Unies – a fourni 16 millions de dollars de financement, dont 9,2 millions de dollars de subventions pour des projets dans les domaines de la santé et de l'action climatique. Le Bureau continue de faire avancer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de contribuer au progrès en faveur des populations et de la planète en encourageant une collaboration inclusive et en créant des espaces innovants.

*La séance est levée à 12 h 50.*

---